



## Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*



Energie MEGA



Réseaux



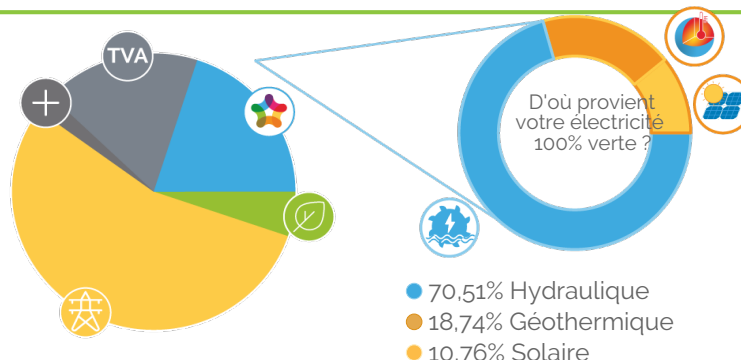
Taxes et Surcharges



Coûts énergie verte



TVA



### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€/kWh)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)		
	Easy (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an	Injection (Fixe) 1 an
Compteur mono-horaire	32,45 30,03	13,73	12,19
Compteur bi-horaire	Tarif jour	38,14 35,72	13,73
	Tarif nuit	29,23 26,81	13,73
Exclusif nuit	29,23 26,81	0	0
Redevance fixe (€/an)	40	0	0

- Vous recevez vos factures de décompte par e-mail ou par courrier, selon votre choix. Par défaut, les acomptes périodiques sont communiqués uniquement par e-mail, ce qui représente une économie de 30€ TVAC par an (déjà incluse dans votre contrat).

- Tout au long de votre premier contrat chez Mega, une ristourne de 2,42 c€/kWh tvac est appliquée sur votre consommation d'électricité. Cette ristourne est unique et réservée aux nouveaux clients.

- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) :  $Belpex \times 0,6 - 1 \text{ c€/kWh}$ .

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $Belpex \times 1,19 + 2,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures pleines :  $Belpex \times 1,42 + 2,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire heures creuses :  $Belpex \times 1,06 + 2,5 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur exclusif nuit :  $Belpex \times 1,06 + 2,5 \text{ c€/kWh}$ .

- Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Les valeurs du paramètre d'indexation Belpex ne sont connues qu'à la fin du trimestre concerné. Si un décompte a lieu à un moment où la valeur du paramètre d'indexation pour le trimestre en cours n'est pas encore connue, pour le calcul du volume consommé pendant le trimestre en cours, la(les) valeur(s) du paramètre d'indexation mensuel seront utilisées (moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture).

### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

2.955

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 01/2022.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante:  $Q \times Pc$ . Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
Fluvius Antwerpen	8.99	8.99	6.59	4.97	1.31	13.95
Fluvius Limburg	7.6	7.6	5.74	4.36	1.14	13.95
Fluvius West	8.28	8.28	6.04	4.7	1.17	13.95
Gaselwest	13.68	13.68	10.17	7.43	1.52	13.95
Imewo	10.75	10.75	7.84	5.98	1.44	13.95
Intergem	9.63	9.63	7.03	5.39	1.37	13.95
Iveka	12.42	12.42	9.54	6.63	1.43	13.95
Iverlek	10.99	10.99	8.05	6.07	1.33	13.95
PBE VL	9.18	9.18	6.55	5.61	1.38	13.95
Sibelgas	11.69	11.69	8.71	6.51	1.54	13.95

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	(c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Fluvius Antwerpen	0.23306		0.23306	
Fluvius Limburg	0.23306		0.23306	
Fluvius West	0.23306		0.23306	
Gaselwest	0.23306		0.23306	
Imewo	0.23306		0.23306	
Intergem	0.23306		0.23306	
Iveka	0.23306		0.23306	
Iverlek	0.23306		0.23306	
PBE VL	0.23306		0.23306	
Sibelgas	0.23306		0.23306	

**Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)**

Montant de base	101.88
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	5.40

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€  
21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.